

évasive. De sorte que partisans et adversaires de la soumission purent continuer à affirmer ou à nier l'existence d'un document très important et réellement émané de la cour romaine.

Un an plus tard, Pie VI porta sur le même sujet une décision conforme au bref du 5 juillet 1796. Le 28 août 1797, le député Dubruel avait proposé au nom de la commission un projet de profession politique ainsi conçue : *Je déclare que je suis soumis au gouvernement de la République.* Le coup d'État de fructidor ne permit pas de la discuter, mais l'archevêque de Reims s'était empressé de consulter le Pape sur cette question. Pie VI lui répondit le 15 septembre 1797 : « Nous avons lu avec attention les lettres par lesquelles Votre Fraternité nous prie et nous conjure même de pacifier, le plus tôt qu'il se pourra, les esprits partagés par des opinions diverses au sujet de la formule de serment de soumission au gouvernement civil qu'on doit bientôt prescrire en France. Sachez qu'on a récemment déféré à notre jugement cinq formules différentes du serment dont il s'agit, en les accompagnant d'une déclaration formelle qu'on ne demandait au clergé rien qui fût au-delà de la subordination due au gouvernement sous lequel chacun vit, rien qui pût blesser l'intégrité de la religion catholique. Cette circonstance nous ayant paru appuyée sur un document certain, nous n'avons vu aucune difficulté dans ces formules : *Je promets d'être soumis au gouvernement de la République française* ¹. »

V

Cette réponse, qui ne semble pas avoir eu une grande publicité, ne dut pas plaire à l'archevêque de Reims,

¹. Ce bref est reproduit par HULOT : *Gallicanorum episcoporum dissensus innocuus*, p. 38.

M. de Talleyrand-Périgord, dont la devise était, comme celle de sa famille : *Re que Diou, re que lou Rei*. Un recueil de documents paru en 1797 ¹ reproduit les lettres par lesquelles beaucoup d'évêques du dehors affirmaient leur opposition absolue à la soumission. Le jugement collectif formulé par le cardinal La Rochefoucauld, l'archevêque de Bourges, les évêques de Séez, Coutances, Dijon, Vannes, Nantes, Saint-Pol-de-Léon, Avranches, dit que « la différence des opinions sur la soumission aux lois de la République demandée au clergé resté en France, sous prétexte d'une prétendue liberté de culte, a paru et paraît encore à tous les pasteurs exilés un très grand malheur pour l'Église de France ; tous les prélats et les meilleurs théologiens et la presque universalité des prêtres réfugiés en Angleterre, disent que cette soumission est un nouveau piège tendu au clergé de la part de ses ennemis ». L'évêque de Laon, M. de Sabran, défend formellement de « prêter le serment de liberté et d'égalité, ni de soumission, d'accepter la constitution de la République. Quant aux personnes qui les ont déjà prêtés, elles doivent faire pénitence. »

Quelques évêques apportent ici dans leurs décisions une véritable violence. « J'ai dit anathème, s'écrie l'évêque d'Ax, à la fatale soumission. Je l'ai dit avec tous mes confrères qui sont en Espagne, en Angleterre, en Suisse, en Italie. » — « Nous pensons, écrit l'évêque de Sisteron, que la souscription à l'acte de soumission aux lois de la République est une espèce d'apostasie contre la religion catholique, une adoption des lois les plus immorales et les plus impies. *Nous retirons les pouvoirs à ceux qui*

¹. *Décision de Nosseigneurs les cardinaux, les archevêques et les évêques, au nombre de quatre-vingt-cinq, sur la souveraineté du peuple et la soumission à ses lois.* Nous ne pourrions garantir l'authenticité de ces documents. L'auteur de la brochure n'arrive point à citer 85 évêques adversaires de la soumission ; et, parmi ceux qu'il cite, certains, comme l'évêque de Châlons-sur-Marne, n'y étaient point hostiles. Les déclarations qui y sont attribuées à M. de Thémines ne sont peut-être point authentiques.

auraient eu la faiblesse de souscrire cet acte. Si les fidèles ont de la répugnance pour entendre leur messe, un jour de précepte, ils peuvent s'en abstenir. » C'était aller bien loin. M. de Thémines, évêque de Blois, avait tenu, de 1790 à 1792, un langage très libéral. Il écrivait encore en mars 1792, avant la suppression de la royauté, que l'Église, « devant exister partout, doit être indifférente à toute institution politique, république ou monarchie. La république et la monarchie y trouvent leurs principes et leur esprit. Il n'y a que le despotisme qu'elle veut enchaîner par sa douceur. » Ah ! M. de Thémines était bien guéri dans les années suivantes du scepticisme politique. « Je ne fais pas de différence, lui fait-on dire, entre les soumissionnaires ou jureurs de la *liberté et égalité* et les jureurs de la constitution civile du clergé. Ils sont tous également criminels à mes yeux ; je ne vois plus en eux que des voleurs et des loups qu'il faut éviter. » C'étaient là des injures. Heureusement, le ton de la généralité des prélats était plus digne. Mais quelle énergie, quelle foi monarchique, quel accent de religieuse tristesse et de conviction dans cet appel de M. de Royère, évêque de Castres, à ses collègues de France : « Soutenez vos forces, ranimez votre courage : encore un peu de temps et la victoire la plus glorieuse est à vous ; ne souillez votre gloire par aucune tache, ne vous soumettez pas. » M. de Royère lance à la Révolution, dans son testament, en guise de *novissima verba*, un des plus larges, un des plus ardents anathèmes qu'on ait dirigés contre elle ¹.

1. Nous le citons pour faire connaître les sentiments d'une partie de l'épiscopat à l'égard de la Révolution. « Je déclare devant mon Dieu ici présent, dit l'évêque de Castres, que je déteste et abhorre tout ce que les assemblées perverses de France ont fait depuis la fatale année de 1789 jusqu'à ce jour : contre la religion et l'Église catholique, contre le trône et la patrie, contre tous les droits de la justice, de l'humanité et de la liberté légitime des citoyens, contre les vertus chrétiennes et morales, enfin, contre l'ordre et la tranquillité publique, non seulement de la France, mais de toutes les nations, que ce monstrueux gouvernement français travaille à bouleverser et à ravager dans les quatre parties du

L'archevêque de Bourges, M. de Puysegur ¹, écrit de Brunswick avec plus de calme qu'il désapprouve le serment, et que la presque unanimité des évêques avec lesquels il est en relations dans l'exil y sont également opposés. On avait répandu le bruit que M. de Bonal, évêque de Clermont, se montrait favorable à la soumission « pour laquelle, écrit-il en 1795, je n'ai cessé de mar-

monde. » N'a-t-on pas eu l'audace de substituer à la croix l'étendard du démon, « leur infâme et absurde arbre de la liberté?... J'abhorre les abominables attentats commis sur la personne sacrée du roi Louis XVI, de la reine et de la famille royale, attentats auxquels on ne peut penser sans frémir d'horreur et d'indignation, et qui rendent ce gouvernement digne de l'exécration de toutes les nations et de la postérité... J'abhorre encore toutes les lois impies de cette assemblée, leurs blasphèmes, leurs profanations sacrilèges, leurs prétendus droits de l'homme, leurs perverses maximes de liberté, d'égalité, de souveraineté du peuple, de tolérance universelle de toutes les plus absurdes religions et maximes qui ne sont plus propres qu'à produire le bouleversement de tous les empires. — J'abhorre tous leurs décrets sanguinaires et barbares, toutes leurs confiscations de biens et tous leurs vols, leurs décades, leurs fêtes païennes, leurs divinités ridicules, leur calendrier que les impies n'ont imaginé que pour outrager le ciel et tous ses habitants et qui, à le bien examiner, ne contient pas un mot qui ne soit ou ne sous-entende une impiété... J'abhorre encore tous les actes de soumission à leurs lois sans exception, leur exécration de haine à la royauté, et tous les autres serments capiteux et impies qu'ils ont décrétés et exigés avec tant de tyrannie. Je rends grâce à Dieu dans la consolation de mon âme de n'avoir fait, ni signé, ni approuvé, ni excusé aucun de ces actes et serments perfides, qu'ils ont mis en œuvre pour détruire entièrement la religion ; destruction à laquelle ils prétendaient faire concourir les ministres même de cette religion sainte, auxquels ils n'ont cessé de tendre des pièges préparés et combinés dans cette vue, et dont ils ont immolé et continuent d'immoler à leurs fureurs un si grand nombre qu'il est incalculable... Enfin je désapprouve et condamne tous leurs décrets en général et sans exception ; car quand même il s'en trouverait quelqu'un qui ne serait pas mauvais en soi, ou même qui serait bon et utile s'il y en a de tels, ils sont nuls par défaut de pouvoir légitime et viciés par une usurpation criminelle. Ce sont les sentiments dans lesquels je n'ai point varié par la grâce de Dieu, et dans lesquels je veux vivre et mourir. Je prie instamment mon héritier de faire connaître après ma mort par tous les moyens possibles mes sentiments ci-dessus, sur l'abominable Révolution et les maux lamentables qu'elle a produits. »

1. Il écrit le 26 juillet 1795 : « Jusques à présent je regarde cette soumission comme impossible. » Autre lettre du 9 août : « J'ai consulté M^r l'évêque de Boulogne et deux autres évêques voisins ; ils pensent comme moi qu'on ne peut faire l'acte de soumission aux lois de la République... Cependant nous pensons que ceux qui dans l'intérieur ont cru pouvoir faire cet acte de soumission doivent être repris avec indulgence et douceur, parce que leurs intentions n'ont pas été mauvaises. » Autre lettre du 8 février 1797 : « La presque unanimité des évêques de France auxquels je suis uni d'esprit et de cœur, ont improuvé l'acte de soumission, mais sans le qualifier. » Cf. BRIMONT, *op. cit.*, pp. 287-289, 307-309.

quer mon horreur et de bouche et par écrit, dont j'ai toujours hautement condamné la souscription pure et simple », cherchant à détourner ceux qui m'ont consulté « du dessein de rentrer en France ». Cependant M. de Bonal avoue qu'à un moment donné il n'y était point hostile, en vue du bien des âmes et à condition de faire des « restrictions bien précises ¹ ».

L'un des plus grands seigneurs de l'Église gallicane, le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, décrit dans une longue lettre au roi les péripéties de la lutte contre ceux de ses prêtres qui auraient pu être tentés de faire leur soumission. Il est aidé dans cette campagne par l'opinion de son diocèse, où, dit-il, « l'horreur de la République est telle que, si le Souverain Pontife ordonnait de la reconnaître, un grand nombre de catholiques n'obéiraient pas et aimeraient mieux devenir schismatiques que républicains ». Tel ecclésiastique de Metz, auparavant très estimé, qui a le malheur de laisser voir son penchant pour la déclaration, « tombe dans le plus profond mépris. On le traite de républicain, de vendu et d'intrus. » Pour préserver son clergé de la contagion des diocèses voisins, en particulier de la ville de Nancy, Montmorency crut devoir jeter l'interdit « contre tout prêtre qui souscrirait l'acte de soumission ». Quelques évêques, dit-il, blâmèrent cette rigueur, mais le résultat fut merveilleux. « J'ai la consolation, ajoute le prélat, de n'avoir pas un seul soumissionnaire dans toute l'étendue de mon vaste diocèse ². » Comment le roi n'aurait-il pas apprécié le rôle d'un tel serviteur ?

1. THEINER, *op. cit.*, II, 119.

2. « Le décret du 28 décembre paraît. Je prouve que l'acte de soumission est criminel. Pendant une année entière, je n'emploie que la voie de l'instruction pour maintenir le clergé et le peuple dans les bons principes. D'abord cette voie me réussit au-delà de mes espérances, mais bientôt les soumissionnaires se multiplient dans les diocèses qui environnent le mien, et ce qu'il y a de plus fâcheux, la division la plus funeste s'établit entre les soumissionnaires et les non-soumissionnaires

VI

Tous les prélats ne se montraient pas aussi irréconciliables. Du fond de la Ville éternelle, l'évêque de Perpignan, M. d'Esponchez, ne dissimulait point son avis favorable à la soumission, et c'était un nouvel indice des dispositions du Souverain Pontife qu'un prélat français

de ces différents diocèses. Alors je redouble de soins pour préserver le mien de ce nouveau fléau. J'y réussis jusqu'à la fin de 1796. A cette époque, un des plus respectables de mes curés, séduit par l'exemple de ses voisins du diocèse de Nancy, souscrit l'acte de soumission ; à l'instant, il perd la confiance des fidèles, il est regardé et traité comme un jureur, un intrus. Rentré en lui-même, il se rétracte publiquement, mais en vain : le peuple s'obstine à ne vouloir lui rendre ni son estime, ni sa confiance ; de manière qu'il resta interdit de fait, et que l'opinion publique priva mon diocèse d'un très bon ouvrier. Dans le même temps, un ecclésiastique du plus grand mérite, et qui jouissait à Metz d'une considération justement méritée, fait imprimer un écrit où, paraissant se borner à inviter les fidèles à examiner, sans esprit de parti, s'il était permis de faire l'acte de soumission, ou s'il n'était pas permis de le faire, il manifeste cependant assez clairement que son opinion est en faveur de la soumission. Il n'en faut pas davantage pour exciter l'indignation du clergé et du peuple ; l'auteur tombe dans le plus profond mépris : on le traite de républicain, de jureur et d'intrus, les fidèles lui refusent toute espèce de secours, et il est réduit à la plus affreuse misère. Il avoue sa faute, m'écrit que, dans mon diocèse, l'horreur contre la République est telle, que si le Souverain Pontife ordonnait de la reconnaître, un grand nombre de catholiques n'obéiraient pas et préféreraient devenir schismatiques que républicains. Je m'empresse de réfuter cet écrit et de faire répandre dans mon diocèse cette réfutation ; mais comme quelques ecclésiastiques, qui avaient des relations habituelles avec les diocèses où les soumissionnaires étaient nombreux, chancelaient, je crus devoir porter l'interdit contre tout prêtre qui souscrirait l'acte de soumission. Le clergé et le peuple, dont l'opinion contre la soumission était si prononcée, loin de blâmer cette mesure, l'approuvent, et j'ai la consolation de n'avoir pas un seul soumissionnaire dans toute l'étendue de mon vaste diocèse. Il est vrai que quelques évêques ont d'abord blâmé cet interdit ; mais dès qu'ils ont connu les motifs qui m'ont déterminé, et les circonstances dans lesquelles je l'ai prononcé, ils n'ont pu s'empêcher de l'approuver. En un mot, je me suis trouvé dans une position unique. J'ai employé un moyen unique, et j'ai obtenu un résultat unique ; car mon diocèse n'a pas eu un seul soumissionnaire. Personne n'est plus convaincu que moi de la nécessité de n'employer que des voies de douceur. C'est parce que je n'ai eu recours qu'à celles-là, que j'ai la satisfaction de voir les jureurs et les intrus de mon diocèse s'empresse de recourir journellement à ma bonté paternelle, pour, après les épreuves et les pénitences convenables, les faire rentrer dans le sein de l'Église catholique. » Lettre du cardinal de Montmorency, évêque de Metz, au roi, datée de Paderborn, 9 septembre 1797. *Archives des Affaires étrangères*, fonds français, vol. 592, pièce 64.

réfugié à Rome manifestât une telle opinion. La correspondance des évêques nous montre ceux d'Agen, de Grenoble, consultant le Pape sur la question du serment et disposés à suivre sa décision. Un homme que son nom, sa race, semblaient ranger parmi les adversaires les plus résolus de la République, M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons, déclare, en 1797, qu'il n'a pas voulu adopter les décisions tranchantes de l'évêque de Boulogne, approuvées par un si grand nombre de ses confrères. Il met une grande différence entre le nouveau serment et les précédents; il pense que « le bien de la religion aussi affaiblie en France exigeait que nos ecclésiastiques se soumissent à cette loi ». En conséquence, il a réprimé le zèle d'un de ses grands vicaires qui avait interdit ce serment dans son diocèse. Il autorise pareillement ses prêtres « à faire l'acte de soumission », bien que « nombre de mes confrères, dit-il, me persécutent pour rétracter l'autorisation que j'ai donnée ¹ ». L'évêque de Luçon, M. de Mercy, se déclare pour l'obéissance aux lois, mais, comme M. Émery, il rejette le principe de la souveraineté du peuple ².

L'avis de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, avait une grande importance. Ce prélat, redoutant le danger d'une division d'opinion dans le clergé, écrivit à Louis XVIII

1. THEINER, I, 436, 446-449; II, 12, 167. — TORREILLES, *op. cit.*, p. 564.

2. « Je crois, dit M. de Mercy, qu'on peut faire l'acte de soumission exigé... Quelque usurpée, quelque illégitime que soit l'autorité qui prévaut en France, il est de fait qu'elle existe, qu'elle concentre le pouvoir souverain en ses mains. » — M. de Mercy accepte la soumission aux lois, mais il rejette la souveraineté du peuple et le principe posé par le décret du 28 septembre 1795 que la généralité des citoyens est le gouvernement. « Ce serait, dit-il, consacrer le principe de la Révolution sur laquelle nous gémissons. » Ce serait avouer « qu'il est libre à un peuple soumis à un gouvernement de le changer »; ce serait faire « de l'insurrection une vertu, de la révolte l'exercice d'un droit légitime... Nous ne pouvons convenir que l'horrible Révolution que vous avez opérée soit l'effet d'un pouvoir qui vous appartient à titre de justice, que tout ce que vous avez fait soit légitime. » Dans la même année 1795, M. de Mercy écrit, le 3 octobre, que le roi a fait défendre aux évêques la soumission dans « une espèce de mémoire assez long. J'avoue que ce mémoire, qui

pour lui suggérer les moyens d'assurer dans cette question du serment l'unité de direction et de vues. Dans ce Mémoire, M. de Boisgelin fait entendre des conseils de prudence. Il met le roi en garde contre une condamnation qui irait atteindre les prêtres admirables restés en France, malgré toutes les persécutions et tous les dangers, pour y être, au péril de leur vie, les défenseurs de la religion et de la monarchie. Faisant allusion à son rôle dans le comité épiscopal de la Constituante, il écrit : « Nous nous étions imposé une règle qui a fait toute notre force... Nous pensions avec raison que les évêques ne seraient point divisés sur tout ce qui tenait à la morale et à la foi; et nous avons le droit d'en conclure sans crainte qu'il ne serait pas d'une nécessité absolue de décider les points sur lesquels les évêques seraient divisés. » L'archevêque d'Aix conclut que les évêques ne doivent ni censurer eux-mêmes la nouvelle formule ni en demander la condamnation au Pape, d'autant plus, dit-il, qu'elle « ne s'étend qu'aux lois qui regardent l'ordre civil ¹ ».

Il était un prélat dont le sentiment empruntait une très haute importance à la grandeur de son siège, c'était l'archevêque de Paris. Or, c'est à Paris que les *soumissionnaires* avaient levé leur étendard. C'est là que l'évêque d'Alais, M. de Bausset, et les autres partisans de la déclaration avaient lancé leurs écrits. L'éclat de la capitale

assurément n'est pas d'un théologien, mais d'un laïque, m'a paru peu concluant; aussi ne m'a-t-il pas fait changer d'avis. Mais j'ai été fort surpris que sur une pareille matière on donnât aux évêques les intentions du roi pour règle. J'ai répondu à ce mémoire par un petit ouvrage de vingt-deux grandes pages; mais cet ouvrage, je ne l'ai fait que pour ma satisfaction personnelle, et bien certainement il ne sortira pas de mon cabinet. » *Lettres inédites de M^{re} de Mercy*. — L'évêque de Tarbes montrait plus de déférence envers le roi. Il écrit à Louis XVIII, le 26 août 1797, à une époque où il était bruit d'une nouvelle formule : « Je ne prendrai aucun parti sans avoir prévenu Votre Majesté, et avoir obtenu de lui son aveu et son consentement. Je la prie de jeter un coup d'œil sur le mémoire que j'eus l'honneur de lui remettre à Vérone. Elle y trouvera l'expression de tous mes sentiments. » *Archives des Affaires étrangères, loc. cit.*, vol. 591.

1. *Archives des Affaires étrangères, loc. cit.*, vol. 589, p. 559-562.

venait donner à cette tentative, à de tels exemples, un rayonnement dangereux. Fait plus grave encore, les membres mêmes du conseil de l'archevêque, ceux qui, en son absence, gouvernaient le diocèse, M. de Dampierre, M. Émery, poussaient à la soumission. Qu'en pensait M. de Juigné? Serait-il du même avis que ses grands vicaires? Plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat se disent autorisés à le nier. Ils attestent que « ses agents ont été séduits », que « M. de Paris est contre ce qui se passe : il est faux qu'il ait adopté le système et la conduite de ceux à qui il a confié le gouvernement de son diocèse ». En attendant, les polémiques s'entrecroisent. Pendant que les évêques du dehors disent que M. de Juigné est contre son conseil, l'abbé de Dampierre, son grand vicaire, affirme à Paris qu'il marche d'accord avec son archevêque¹, lequel, en effet, ne le démentit jamais.

Manifestement, la majorité des évêques émigrés se refuse à toute concession politique. Dans les loisirs et les méditations de l'exil, ils se demandent comment l'Église et l'État en France peuvent reprendre leurs destinées, et ils concluent invariablement qu'il faut les replacer l'un et l'autre sous l'égide de la monarchie. Quoi! se seraient-ils trompés? Est-il vrai que le culte se réorganise en France, et que cette France remporte des victoires en l'absence

1. Nous lisons dans un document du temps (*Lettre de l'abbé de Bonnazot à M. de Dampierre*, cloître Notre-Dame, 16 avril 1797, 7 pages in-8°) : « N'avez-vous pas écrit que M^r l'archevêque de Paris voulait retirer toute espèce de pouvoir aux prêtres turbulents qui blâment le serment de la liberté et de l'égalité, ainsi que la soumission? Votre lettre est sous mes yeux. Et vous dites qu'il ne faut pas faire schisme? Quel orgueilleux et fanatique entêtement! Quand cesserez-vous d'être égoïste et jaloux? Quand, abjurant vos principes immoraux, vous rendrez-vous au vœu épiscopal? Quand cesserez-vous de ternir la réputation d'un saint vieillard, M. de Juigné, en lui prêtant des sentiments pour la soumission qu'il rejette avec horreur? » — L'exemple du diocèse de Paris exerçait une grande influence en province, même dans les diocèses où les évêques exilés étaient d'un avis différent. Voir, par exemple, pour cette question du serment, le diocèse de Bourges. (BRIMONT, *op. cit.*, p. 276-279.)

du gouvernement légitime et du fils de saint Louis! Serait-il possible qu'un pouvoir régulier s'y établisse, y prenne racine, qu'il faille abandonner les espérances de restauration prochaine dont on s'est si souvent bercé dans l'exil, et retourner un jour dans son pays, en quelque sorte en vaincu? Non, non. Il n'y a point de vraie sûreté pour les autels là où n'a point été relevé le trône! Ici leur cœur, la tradition de plusieurs siècles, les folies intermittentes de la Révolution et bientôt fructidor les rassurent. Dans chaque nouveau serment ils voient un nouveau piège tendu à l'Église. Vainement des hommes graves, admirables de courage, de piété et de science, tels que M. Émery, M. de Bausset, croient le moment venu de déposer les armes ou du moins de bien distinguer entre le spirituel et le temporel, entre Dieu et César; les théologiens de l'exil ne manquent pas de raisons pour établir qu'il faut rester en état de guerre, que prêter les serments de liberté et d'égalité, de soumission aux lois de la République et à la souveraineté du peuple, c'est trahir à la fois Dieu et le roi. Un mot nouveau, celui de *soumissionnaires*, désigne les partisans de la conciliation. Les irréconciliables ne le prononcent pas sans quelque mépris. A leurs yeux, les *soumissionnaires* ont un faux air de *constitutionnels*, et nous venons d'entendre M. de Thémines les déclarer presque aussi coupables les uns que les autres. Quoi, après avoir combattu côte à côte, souffert côte à côte, on verrait les compagnons d'armes se séparer avant la complète victoire et une partie d'entre eux faire la paix, délaisser la cause du roi sous prétexte de mieux servir celle de Dieu! « Vous avez partagé nos malheurs, écrit l'abbé de Bonnazot à l'abbé de Dampierre, vicaire général à Paris de M. de Juigné; votre cause, vos motifs, vos principes étaient et sont les nôtres, et aujourd'hui vous nous abandonnez pour passer

dans le camp ennemi. Les vertus sociales ne vous défendent-elles pas de vous isoler, après avoir vécu si longtemps unis ? *Je crois toujours que Dieu couronne le martyr de la fidélité comme celui de la foi.* Croyez-moi, rallions-nous tous aux vrais principes de l'universalité de nos bons évêques. La voix impérieuse d'une conscience solidement chrétienne ne nous permet pas de composer avec les principes ni de transiger avec les puissances, au préjudice de l'Église. » Les uns voulaient faire l'union dans la soumission, les autres dans la résistance : il était bien difficile de s'entendre. La division s'était introduite jusque dans le conseil archiépiscopal de Paris. M. Béchet, grand vicaire, ayant cru devoir rétracter le serment qu'il avait prêté, entraîna un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse, de sorte que le clergé se trouva séparé en deux partis qu'on baptisa du nom de *Béchétistes* et de *Dampierriéristes*.

On le voit, les évêques, si unis dans la résistance à la constitution civile du clergé, n'étaient plus d'accord sur l'attitude à garder en face des constitutions nouvelles que la France s'était données. Une sorte de schisme politique avait fait place à l'entente d'autrefois sur le terrain religieux. Tandis que les prélats qui n'avaient point émigré voulaient la conciliation et acceptaient les engagements compatibles avec leur conscience, la plupart de ceux du dehors, qui formaient la grande majorité de l'épiscopat, ne dissimulaient pas leur hostilité contre des complaisances à leurs yeux également funestes au trône et à l'autel. Cependant, au témoignage de M. Émery ¹, le ser-

1. M. Émery, dans une lettre du 7 mars 1797, discutait ainsi les chiffres : « On ne peut pas se dissimuler que la plupart des évêques français sont opposés à la soumission ; mais il s'en faut bien qu'ils le soient au degré où est M. l'évêque de Clermont. Ils disent qu'ils ne l'approuvent point, mais ils la laissent faire. Mais je crois pouvoir vous assurer que les évêques d'Italie sont d'une opinion toute contraire, et croient qu'on peut et qu'on doit la faire. Dans tous les diocèses gouvernés par les grands vicaires des chapitres, comme Sens, Beauvais, la soumission a été géné-

ment fut prêté à l'intérieur dans un très grand nombre de diocèses, où le danger, l'intérêt évident de la religion firent triompher les conseils de modération et de prudence.

ralement faite. Elle l'a été aussi dans un très grand nombre de diocèses. A Paris, il y a peu de dissidents. » (*Archives de M. Émery*, t. IX, folio 9171.) En Bretagne, par suite de la désapprobation des évêques de cette province, le serment de soumission avait été presque universellement refusé. (TRESVAUX, *op. cit.*, II, 207-211.)